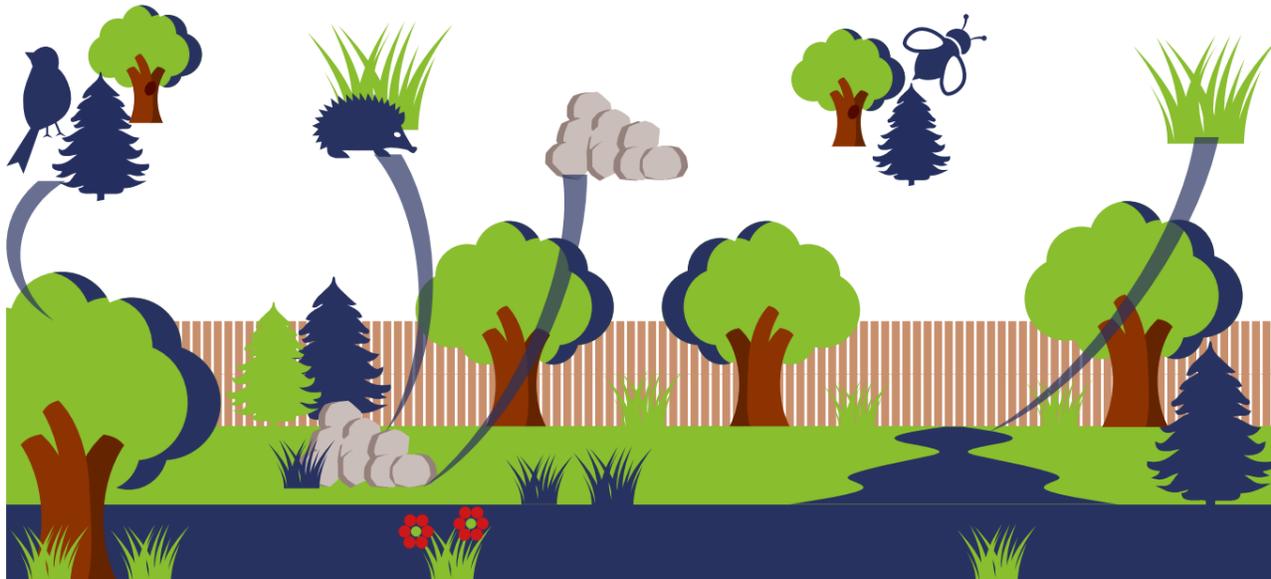


### Constat / problématique



Espèce sur chantier = espèce en danger !

Une zone à défricher (espace boisé, bois, friche) peut abriter des espèces **animales** ou **végétales**. Un défrichage peut ainsi entraîner de nombreux dangers pour ces espèces : destruction d'individus ou d'habitats, mutilation, dérangement... Le risque est d'autant plus élevé pour les espèces se déplaçant lentement (ex : amphibiens) ou ne pouvant pas du tout se déplacer (espèces végétales).

### Qui peut-on rencontrer sur une zone à défricher ?



Chauves-souris



Reptiles (ici, lézard des murailles)



Amphibiens (ici, salamandre tachetée)



Oiseaux (ici, moineau friquet)



Insectes (ici, paon-du-jour)



Mamifères terrestres (ici, hérisson d'Europe)

### Que faire ?

1. Avant tout, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes dans la friche.

2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux  
■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Mamifères non volants (écureuil, lapins...)
												Oiseaux nicheurs
												Reptiles
												Amphibiens
												Insectes
												Flore

4. Conserver autant que possible les produits issus du défrichage pour les réintégrer dans le projet paysager. En effet, les souches d'arbres, les tas de branches peuvent constituer de véritables micro habitats pour une diversité d'espèces (insectes, reptiles...).

### Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe mammalogique breton, Groupe mammalogique normand, SFEPM (Île-de-France), etc.

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE** : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.  
**ATTENTION** : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies.